



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N°58/2025

**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement**

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Cave devant les numéros 2, 4, 6, 8, 8bis et 8ter, en raison de la construction de plusieurs habitations et des difficultés de circulation pour le passage des engins agricoles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement dans la rue de la Cave devant les numéros 2, 4, 6, 8, 8bis, 8ter, sera interdit des deux côtés de la voie.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Pour en assurer l'exécution

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les Gallerandes, le 07 août 2025

Le Maire

Alain CHACHIGNON

